



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 196
publié le 05 juillet 2023**

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)	3
• Décision n°2023-59 AG du 28 juin 2023 portant délégation de signature au directeur par intérim du centre du Cnam en Polynésie française	4
• Décision n°2023-62 AG du 04 juillet 2023 portant délégation de signature au directeur de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 15 - Stratégies	5
Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)	7
• Note de règlement n°2023-08/DNF du 17 mai 2023 relative aux mesures transitoires concernant le certificat de compétence concepteur et animateur de séquences pédagogiques multimodales (CC13100A)	8
Décisions publiées à titre informatif	9
• Décision n°2023-61 AG du 04 juillet 2023 portant modification de la décision n°2021-22 AG fu 24 avril 2021 de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales n°1 à n°16 (nomination de monsieur Emmanuel CAILLAUD en qualité de directeur de l'équipe pédagogique nationale n°15-Stratégies).....	10

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2023 -59 AG
portant délégation de signature au directeur par intérim du centre du Cnam en Polynésie française

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, ses articles 19 et 26 ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu la convention entre le Cnam Polynésie et le lycée hôtelier de Tahiti et du tourisme de Tahiti portant hébergement du centre Cnam en Polynésie française du 17 juillet 2017 ;

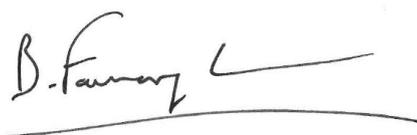
Vu la décision n°23-03 DIRAR portant nomination par intérim du directeur du centre du Cnam en Polynésie française ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}- Monsieur Peter Meuel, directeur par intérim du Cnam en Polynésie française, reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeur proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et pour tout autre document lié à l'activité pédagogique.

Article 2- La directrice de l'action régionale et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 28 juin 2023
L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification :

Monsieur Peter Meuel, directeur par intérim du centre du Cnam en Polynésie française

Copie à :

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice de l'action régionale

Madame la directrice nationale des formations

DÉCISION N° 2023-62 AG
portant délégation de signature au directeur de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 15 –
Stratégies

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,

Vu la décision n° 2021-22 AG du 24 avril 2021 modifiée de nomination des directeurs des équipes pédagogiques nationales 1 à 16,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation du délégataire

Monsieur Emmanuel CAILLAUD, directeur de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 15 – Stratégies, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants, pendant la durée de son mandat de directeur.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de son EPN de rattachement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement de personnel.

2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par son EPN de rattachement,
- certifier les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement),
- signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de son EPN de rattachement, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de ladite EPN.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2.4. Recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestation de services ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros toutes taxes comprises (90.000 € TTC) et, pour les premières, la durée est inférieure à quatre années,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de son EPN de rattachement.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Abrogation

La présente décision abroge toute délégation antérieure consentie en raison des mêmes fonctions.

Article 5 – Exécution et date d'effet

Le directeur de l'EPN 15 et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 4 juillet 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Emmanuel CAILLAUD, délégataire

Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la secrétaire générale de l'EPN15

**Décisions émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N°. 2023-08/DNF

**Relative aux mesures transitoires concernant
le Certificat de compétence Concepteur et animateur
de séquences pédagogiques multimodales (CC13100A)**

À compter de la rentrée 2023-2024, le certificat de compétence *Superviser l'ingénierie pédagogique des modules de formation multimodale* (CC16800A) remplace le certificat de compétence *Concepteur et animateur de séquences pédagogiques multimodales* (CC13100A). Par conséquent, des mesures transitoires sont établies afin de permettre aux auditeurs engagés dans ces parcours de terminer leur cursus. Ces mesures sont applicables durant deux années jusqu'en décembre 2025.

Les élèves ayant validé les unités d'enseignement dans l'ancienne maquette CC13100A	Obtiennent automatiquement leur équivalence dans la nouvelle maquette CC16800A (à compter de septembre 2023)
Les élèves ayant validé FAD113 Apprentissages et modalités pédagogiques (6 ECTS)	Obtiennent FAD 140 Analyser et évaluer les pratiques pédagogiques (6 ECTS)

L'UA220T Synthèse professionnelle n'est plus requise dans la nouvelle maquette.

Fait à Paris, le 17 mai 2023

Pour l'Administratrice générale empêchée et
par délégation,
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

Le conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Décisions publiées à titre informatif

DÉCISION N° 2023-61 AG
portant modification de la décision n° 2021-22 AG du 24 avril 2021 de nominations des
directeurs des équipes pédagogiques nationales n°1 à n°16
(nomination de monsieur Emmanuel CAILLAUD en qualité de directeur de l'équipe
pédagogique nationale n°15 – Stratégies)

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2021-22 AG du 24 avril 2021 de nomination des directeurs des équipes pédagogiques nationales 1 à 16,

Considérant la vacance du siège de directeur du conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) n° 15- Stratégies à compter du 28 juin 2023,

Vu le procès-verbal du scrutin du 21 juin 2023 relatif à l'élection par le conseil de l'EPN n°15- Stratégies du candidat à la nomination à la direction de ladite EPN,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Nomination

L'article 1^{er} de la décision n° 2021-22 AG du 24 avril 2021 modifiée de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales n°1 à n°16 est modifié comme il suit :

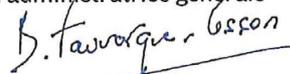
- dans la deuxième colonne consacrée aux directeurs d'EPN, au niveau de la ligne dédiée à l'EPN 15 – Stratégies, les prénom et nom « Thomas DURAND» sont remplacés par les prénom et nom « Emmanuel CAILLAUD ».

Article 2 – Exécution

La présente décision prend effet à compter de sa notification au directeur nommé.

Fait à Paris, le 4 juillet 2023

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification

- Monsieur Emmanuel CAILLAUD, directeur de l'EPN n°15-Stratégies

Copie :

- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche
- Monsieur le directeur général des services
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame la directrice nationale des formations
- Madame la secrétaire générale de l'EPN 15
- Madame la cheffe du service d'appui à la formation